



## BON DE RECEPTION

**Information importante** : Compte tenu des difficultés d'approvisionnement en équipement de protection individuel dans le contexte de l'épidémie COVID-19, la Direction de la santé a décidé de libérer, en tant que mesure exceptionnelle, un certain nombre de masques chirurgicaux de la réserve nationale. Dans une première étape, 100 masques seront distribués au médecin ou médecin-dentiste qui en fait la demande et qui pratique dans un cabinet médical ou dentaire privé. Pour leur activité hospitalière, il est de la responsabilité de l'hôpital auquel les médecins sont affiliés de mettre à disposition l'équipement de protection individuel nécessaire.

Je soussigné (nom) .....

Code médecin .....

certifie avoir reçu 100 masques chirurgicaux de la réserve nationale.

Je m'engage à utiliser ces masques exclusivement à des fins professionnelles, dans mon cabinet médical ou dentaire, et dans le strict respect des recommandations émises par la Direction de la santé.

*COVID-19 : Recommandations pour la protection du personnel de santé, version du 4 mars 2020,*

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/index.html>

Date :

Signature et cachet du médecin :